

## **MARIGNY LES USAGES**

## Vide greniers 26 MAI 2024

Organisateur FAMILLES RURALES

20 rue de la gare 45760 Marigny les Usages

Personne physique : je soussigne(e)
NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : VILLE :
Tel : Adresse mail :
N° carte identité ou passeport :
Date de délivrance :Préfecture de :
Si voiture 6 Mètres obligatoire oui non N° immatriculation :
Souhaite réserver : M 2,50 € le M Linéaire Soit la somme de :en chèque en espèces A l'ordre de Familles Rurales Marigny
<ul> <li>De ne pas être commerçant(s)</li> <li>De ne vendre que des objets personnels et usagés. (article L310-2 du code du commerce)</li> <li>De ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.</li> </ul>
Fait à Marigny le
Signature

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement vide et propre en partant L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'incident

## **REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 26 MAI A MARIGNY LES USAGES**

Article 1: L'Association Familles Rurales organise le dimanche 26 mai 2024 un Vide greniers de 6 H 30 à 18 H30 dans la salle polyvalente et les alentours proches à Marigny les Usages.

<u>Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la vente au déballage et notamment au décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 pris en application de l'art. L 310-2 du code du commerce publié au journal officiel du 09.01.2009, les particuliers ne peuvent participer qu'à deux ventes au déballage par année civile.</u>

Un registre coté et paraphé par le maire de la commune sera remis par les organisateurs à la Préfecture du Loiret dans les huit jours suivants la manifestation. Il contiendra les noms des participants, leurs adresses, les numéros dates et lieu de la délivrance de la pièce d'identité. Les organisateurs peuvent refuser l'accès à toute personne qui ne satisfait pas aux dispositions du présent règlement.

<u>Article 3 :</u> La conception, la mise en place et l'attribution des emplacements sont de la seule responsabilité des organisateurs.

<u>Article 4 :</u> Le prix de l'installation des déballages est fixé à :  $2 \le 50$  le ml avec un minimum de réservation de 3 ml et 6ml pour garer sa voiture derrière soi. Le paiement de l'emplacement non remboursable est réglé à l'inscription.

Article 5 : Aucune concurrence à notre stand de restauration ne sera tolérée.

<u>Article 6 :</u> Certains produits sont interdits à la vente : produits neufs, armes, alcool, copie de CD et DVD ainsi que copie de jeux vidéo et toute autre contrefaçon de marque. Toute infraction à cet article engage la responsabilité du vendeur.

<u>Article 7</u>: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de la personne responsable du stand. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tel que prix, pertes, vols, casses etc...

<u>Article 8 :</u> Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement la manifestation dans le cas d'intempéries ou pour cas de force majeure. En aucun cas les exposants participants et inscrits pourront prétendre à une indemnité quelconque.

<u>Article 9 : Tout accident corporel donnera lieu à l'intervention systématique des secours et à une intervention des services de police.</u>

<u>Article 10 :</u> La participation au Vide grenier vaut acceptation du présent règlement que l'Association Familles Rurales se réserve le droit de modifier en cas de nécessité absolue.

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES VOUS REMERCIE POUR VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNEE.

Fait à Marigny les Usages, le 10 mars 2024.

Le Président :

J. Maureau.